

Date de dépôt : 8 novembre 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de MM. Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Stéphane Florey, Michel Baud, Eric Leyvraz, Marc Falquet : Pharmacie publique aux HUG = Mort programmée des pharmacies de quartier

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2017, sur la base d'un rapport de la commission de la santé, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, depuis l'an 2000, les nouvelles règles tarifaires imposées par les caisses maladie à la délivrance des médicaments ont diminué l'impact de cette délivrance sur les frais de la santé de 18% à 8,9% (plus faible impact derrière le Danemark);*
- que sur cette base l'économie réalisée a été supérieure au milliard de francs sans que les primes de l'assurance de base ne cessent d'augmenter;*
- que l'effet conjoint de la baisse des tarifs et des marges a aligné la moyenne des prix des médicaments remboursés par l'assurance de base sur les prix européens malgré une grille salariale et une convention collective du personnel qui prend en compte le niveau de rémunération bien supérieur en Suisse;*
- que 30% des officines genevoises et particulièrement les indépendants se trouvent dans une situation de rentabilité très problématique (cf. statistiques fédérales);*
- que l'instabilité monétaire risque de conduire à une perte de 20% de la fréquentation des officines genevoises;*

- *que le Conseil d'Etat et les HUG n'ont conduit aucune étude sur l'impact économique et social d'une telle implantation;*
- *que le maillage et le nombre de pharmacies est très largement suffisant pour couvrir les besoins de la population;*
- *que le volume d'ordonnances émanant des HUG (environ 40 millions) se répartissant selon le libre choix du patient en conformité avec l'article 175 de la constitution genevoise représente entre 5 et 25% du chiffre d'affaire de toutes les pharmacies genevoises;*
- *que les conditions d'achats des médicaments ne seront pas équitables, la centrale d'achat de l'hôpital pouvant obtenir des conditions bien supérieures aux indépendants;*
- *que la présentation qui a été faite aux pharmaciens genevois a été volontairement sous-estimée à 3 millions, alors que le chiffre probable oscillerait entre 12 et 15 millions;*
- *que le service de garde à Genève est exemplaire à tel point que durant les gardes nombre de citoyens vaudois ou français favorisent les pharmacies de garde à Genève;*
- *que le volet formation mis en avant par les proposant du projet peut se mettre en place sans ouverture d'une pharmacie publique;*
- *que l'implantation d'une pharmacie publique à l'hôpital serait sans conteste une concurrence déloyale de par sa position éminemment favorable;*
- *que nombre des intervenants dans ce dossier comptant à la fois être administrateurs et actionnaires de cette nouvelle structure, de nombreux conflits d'intérêts sont latents,*

invite le Conseil d'Etat

- *à exiger que le mandat de gestion de pharmacie aux HUG précise les droits, les devoirs, les contributions monétaires ou non monétaires et les attentes de chacun des partenaires : HUG, pharmacien privé et Ecole de pharmacie des universités de Genève et Lausanne;*
- *à tout mettre en œuvre pour limiter l'offre de parapharmacie au strict minimum;*
- *à ouvrir une souscription aux mêmes conditions à tous les pharmaciens genevois et non aux seuls pharmaciens membres de PharmaGenève afin d'éviter une inégalité de traitement;*

-
- à garantir que la pharmacie des HUG payera un loyer correspondant aux loyers du marché et s'approvisionnera aux mêmes conditions d'achat que celles accordées aux pharmaciens indépendants;
 - à garantir que des contrôles rigoureux seront réalisés annuellement par le département pour que la pharmacie des HUG reste une exception d'implantation de pharmacies dans les établissements médicaux à Genève et que la propharmacie ne se développe pas à Genève;
 - à garantir que le travail de nuit des collaborateurs soit majoré conformément au code du travail;
 - à s'assurer qu'il n'y aura pas de propharmacie, ni envoi direct des ordonnances des services des HUG à cette pharmacie.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat précise que pharma24 a ouvert ses portes le 25 avril 2017 et répond comme suit aux invites de la motion.

1. Le mandat de gestion de pharmacie aux HUG doit préciser les droits, les devoirs, les contributions monétaires ou non monétaires et les attentes de chacun des partenaires : HUG, pharmacien privé et Ecole de pharmacie des universités de Genève et Lausanne.

Le mandat de gestion de la pharmacie confié par les HUG à pharma24 SA (société créée pour exploiter la pharmacie) est inscrit dans le bail à loyer. Les rôles respectifs des HUG et de pharma24 SA sont précisés, de même que les volets financiers. Quant à la collaboration avec l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL), il est projeté de créer un nouveau poste de professeur, cofinancé par l'université et pharma24 SA, qui sera le directeur académique pour la recherche et la formation. Les modalités de collaboration seront établies dans l'exposé des motifs et dans le cahier des charges du poste.

2. Limiter l'offre de parapharmacie au strict minimum.

Les HUG ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils ne désiraient pas abriter une pharmacie offrant des cosmétiques, des parfums ou des gammes larges en parapharmacie. Dans ce cadre, le bail à loyer prévoit que la liste des gammes de produits vendus doit être validée par les HUG. Ainsi, en cosmétique, on y trouve deux gammes de produits hypoallergéniques recommandés par les dermatologues de l'hôpital. On y trouve également des produits pour les nourrissons du fait de la proximité de la maternité. Dans la pratique, le minimum en articles d'hygiène est présent pour répondre notamment aux attentes de la population lors de la garde. L'assortiment proposé est très réduit comparativement à ce qui est offert dans les autres pharmacies.

3. Ouverture d'une souscription aux mêmes conditions à tous les pharmaciens genevois et non aux seuls pharmaciens membres de PharmaGenève afin d'éviter une inégalité de traitement.

Les statuts de pharma24 SA prévoient que tout pharmacien, membre ou non-membre de PharmaGenève, exerçant à Genève, peut posséder des actions. Les actions ont été émises en janvier 2017, la souscription a été close le 29 mars à minuit. 95 499 nouvelles actions ont été émises. Une légère différence dans le prix des actions pour les membres (25 F) et les non-membres (30 F) a été justement prévue pour compenser le fait que la mise de fonds de départ a été effectuée par PharmaGenève (et donc ses membres).

4. Garantir que la pharmacie des HUG payera un loyer correspondant aux loyers du marché et s'approvisionnera aux mêmes conditions d'achat que celles accordées aux pharmaciens indépendants.

Les HUG se sont basés sur les prix usuels pratiqués dans le quartier. Ils appliquent les mêmes principes que ceux développés pour les autres locataires de l'institution, telle que la cafétéria.

Un loyer annuel progressif a été fixé, soit de :

- 91 600 F du jour d'ouverture au 31 décembre 2017,
- 103 500 F du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 114 500 F dès le 1^{er} janvier 2019.

De plus une ristourne annuelle de 2% sur le bénéfice net sera restituée aux HUG.

Pharma24 SA effectue ses achats de médicaments comme le font les autres pharmacies du canton, elle recourt aux grossistes habituels et ne bénéficie pas des conditions spéciales d'achat de la pharmacie des HUG. Il est rappelé que cette dernière (considérée comme commerce de détail) ne peut commander des médicaments que pour les patients hospitalisés et qu'elle ne peut pas en revendre aux autres pharmacies.

5. Garantir que des contrôles rigoureux seront réalisés annuellement par le département pour que la pharmacie des HUG reste une exception d'implantation de pharmacies dans les établissements médicaux à Genève et que la propharmacie ne se développe pas à Genève.

La liberté économique, garantie par la constitution fédérale, ne permet pas d'interdire qu'une pharmacie ouvre dans le même bâtiment qu'une institution de santé, tel qu'un établissement médical. Ainsi si des projets se développent en respect des exigences légales et réglementaires, comme c'est le cas pour pharma24 SA, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé ne pourra pas s'y opposer.

Quant à la propharmacie, elle reste interdite à Genève (art. 114, al. 3, de la loi sur la santé).

6. Garantir que le travail de nuit des collaborateurs soit majoré conformément au code du travail.

Pharma24 SA a pris toutes les dispositions pour que le droit du travail soit respecté.

7. Assurer qu'il n'y aura pas de propharmacie, ni envoi direct des ordonnances des services des HUG à cette pharmacie.

Il y a lieu de le répéter, la propharmacie est interdite à Genève. La propharmacie consistant en la remise de médicaments par le médecin lui-même, la création de cette pharmacie ne favorisera pas une telle remise.

Quant à l'envoi direct d'ordonnances par les services des HUG à pharma24 SA, il n'a pas lieu et ne se développera pas. Il est rappelé que le patient garde le libre-choix de sa pharmacie et qu'il doit présenter une ordonnance originale pour obtenir ses médicaments.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP